

DIRECTION DE LA  
PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE



# Projet de Loi de Finances 2010

PRESENTATION



OCTOBRE 2009



**Au sein du ministère de la Justice, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) élabore et conduit les politiques concernant la justice civile et pénale des mineurs. Elle est garante, au nom de l'Etat, de la cohérence du parcours des moins de 18 ans faisant l'objet d'une décision judiciaire.**

**Depuis 2008, la DPJJ a engagée un processus d'amélioration de la qualité de la prise en charge des mineurs auteurs d'acte de délinquance. Le chemin parcouru est déjà très conséquent. Dans le cadre du projet stratégique national, la réduction des délais et le renfort de moyens dédiés à la prise en charge au pénal ont d'ores et déjà contribué à améliorer la qualité des prises en charge. En 2010, l'investissement de la DPJJ sur les mineurs délinquants s'accroît encore. 67% du budget y seront consacré contre 62% en 2009.**

**Le projet de loi de finances 2010 va permettre de consolider les évolutions en cours.**

### Une prise en charge au pénal de qualité

#### Un placement collectif renforcé

En concentrant les moyens d'hébergement sur les 100 établissements de placement éducatif sans diminuer pour autant la capacité globale d'hébergement, la DPJJ peut renforcer le taux d'encadrement et offrir plus de places aux mineurs auteurs d'actes de délinquance.

L'affectation d'un 14<sup>e</sup> éducateur dans les équipes d'hébergements collectifs débutée en 2009 se poursuivra en 2010. Les effectifs dédiés à l'hébergement collectif continuent à augmenter. En 2009, 1 993 ETPT étaient affectés au placement collectif. En 2010, le PLF prévoit d'y consacrer 2 042 ETPT. En outre six hébergements collectifs ayant bénéficié d'un programme de réhabilitation ou de restructuration devraient être livrés en 2010.

De plus avec l'ouverture de cinq Centres Educatifs Fermés (CEF) supplémentaires en 2010, le programme engagé en 2003 sera en voie d'achèvement.

#### Focus sur les " mineurs décrocheurs "

La mise en place de la circulaire relative aux activités de jour et de son référentiel va conduire à une plus grande professionnalisation des dispositifs d'insertion et s'accompagne en 2010 d'une augmentation conséquente des effectifs. Face aux 866 ETPT insertion financés en 2009, il est prévu d'en financer 971 en 2010, soit une augmentation de plus de 12%. Le redéploiement de personnels de milieu ouvert sur le module " accueil-accompagnement " va permettre de concentrer les moyens sur les mineurs les plus difficiles, " les décrocheurs ".

#### Des délais de prise en charge toujours en nette réduction

L'effort sur les délais de prise en charge est constant depuis plusieurs années.

En milieu ouvert, la diminution est encore plus conséquente. Les délais de prise en charge sont passés de plus de 20 jours en 2007 à 13 jours en 2009, pour un objectif de 12 jours en 2010. Enfin, sur l'hébergement, les délais de prises en charge restent inférieurs à un jour.

Budget :  
777 M€

+5,4%  
pour  
l'action N°1  
au pénal  
dont  
+9,5%  
pour le  
secteur  
public

+49 ETPT  
pour le  
placement  
collectif

+105 ETPT  
pour  
l'insertion

### Le déploiement de l'audit

En moins d'une année, une nouvelle force d'audit a été créée. 70 auditeurs sont déjà en poste dans les directions interrégionales de la PJJ. En 2010, 30 auditeurs supplémentaires seront formés. Dès cette année, plusieurs agents des conseils généraux ont pu intégrer la 3<sup>e</sup> promotion en formation. La complémentarité avec les conseils généraux se développe sur la formation et l'organisation d'audits conjoints. Une dizaine de conventions ont déjà été signées.

La DPJJ pourra garantir, tous les cinq ans, l'audit de chacune des structures accueillant des mineurs sous mandat judiciaire. L'audit permettra de s'assurer de la bonne mise en œuvre des pratiques éducatives, d'identifier les nouvelles bonnes pratiques et permettra de fournir aux magistrats une base d'information sur les projets pédagogiques de chaque établissement et sur l'adéquation des profils des mineurs qu'ils souhaitent y placer.

### Une nouvelle organisation territoriale pour une efficacité accrue

La réorganisation en 9 directions interrégionales de la PJJ a été achevée en 2009. La transformation et l'harmonisation de ces équipes de direction inter-régionales est aujourd'hui en voie de finalisation.

La DPJJ adapte également ses directions territoriales aux nouveaux besoins locaux de portage et de coordination de la justice des mineurs.

La mutualisation des fonctions support se poursuit avec la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2010 des premières plateformes Chorus.

### Une formation au plus près des besoins des personnels

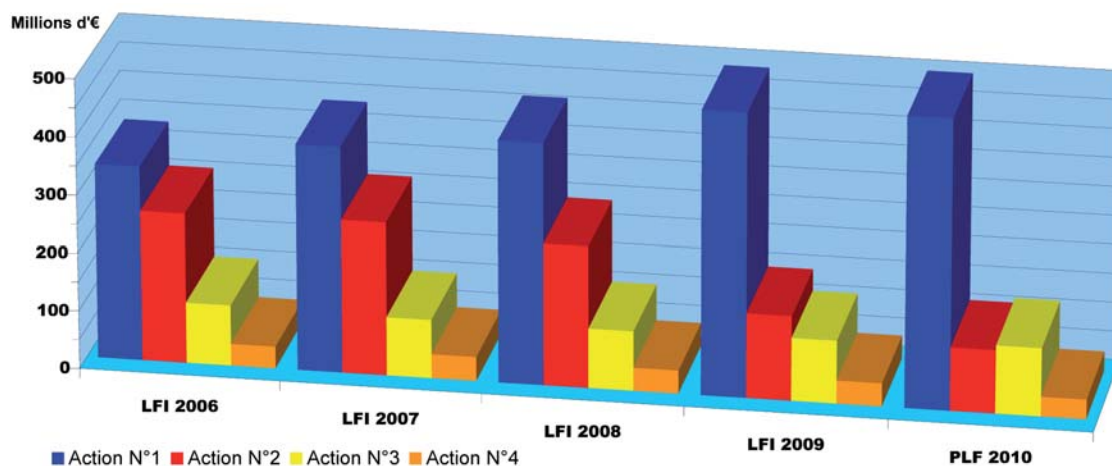
Une année après l'inauguration de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), le bilan est très positif. Amélioration du pilotage, définition du rôle du formateur, réaménagement du circuit de la formation font de l'ENPJJ un des piliers de l'accompagnement des personnels dans le processus d'amélioration engagé par la DPJJ.

Dans le cadre de la formation continue, l'ENPJJ a débuté en 2009 la mise en œuvre d'un plan pluriannuel national d'accompagnement des personnels concourant à la prise en charge éducative. Près de 5 000 agents de la PJJ bénéficieront de 4 jours de formation sur la mise en œuvre des investigations au civil comme au pénal, sur le renforcement et l'amélioration de la qualité de l'intervention de la PJJ et sur l'action éducative structurée par les activités de jour.

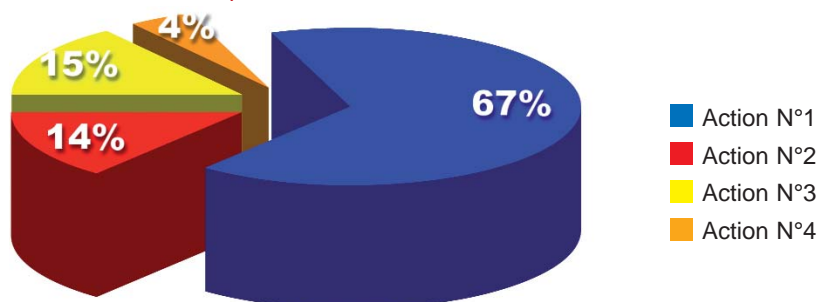
Les 9 pôles techniques de formation (PTF - structures déconcentrées de l'ENPJJ) dispenseront sur leur inter-région cette formation avec l'appui des formateurs du site central de l'ENPJJ.

## Présentation par action des crédits demandés pour 2009

Crédits programmés (CP) en millions d'euros	LFI 2006	LFI 2007	LFI 2008	LFI 2009	PLF 2010
<b>Action N°1 - Mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants</b>	<b>335</b>	<b>389,5</b>	<b>417</b>	<b>489,5</b>	<b>516</b>
<i>dont secteur public</i>	205	213,5	245,5	299	327,5
<i>dont secteur associatif</i>	130	176	171,5	190,5	188,5
<b>Action N°2 - Mise en œuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs</b>	<b>258,5</b>	<b>264,5</b>	<b>244,5</b>	<b>146</b>	<b>109,5</b>
<i>dont secteur public</i>	122	100	109	59	36
<i>dont secteur associatif</i>	136,5	164,5	135,5	87	73,5
<b>Action N°3 - Soutien</b>	<b>104,5</b>	<b>101</b>	<b>103</b>	<b>108,5</b>	<b>117,5</b>
<b>Action N°4 - Formation</b>	<b>37,5</b>	<b>41,5</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>34</b>
<b>Budget Total DPJJ</b>	<b>735,5</b>	<b>796,5</b>	<b>804,5</b>	<b>784</b>	<b>777</b>



### Répartition par action des crédits de paiement en 2010

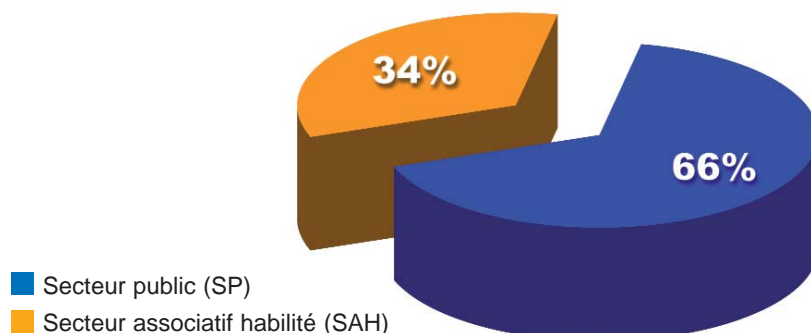


Les ressources de la PJJ pour 2010 sont de 777 M€ soit une baisse de 0,9% (-7M€).

Le recentrage engagé par la PJJ sur les mineurs auteurs d'actes de délinquance entraîne une progression de 5% de l'action 1 qui représente désormais 67% des crédits. En parallèle, l'action 2 diminue de 25% essentiellement liée au recentrage sur les publics mineurs. Du fait de la réduction du nombre de stagiaires dans les promotions d'éducateurs et de directeurs, l'action 4 baisse de 14%.

### Part du secteur public et du secteur associatif habilité en crédits de paiement

Les crédits de paiement du secteur public progressent en 2010 de 1,5%. La réduction continue des prises en charge des jeunes majeurs entraîne une diminution des crédits du secteur associatif habilité de 6%. Ils représentent désormais 34% contre 35% en 2009.

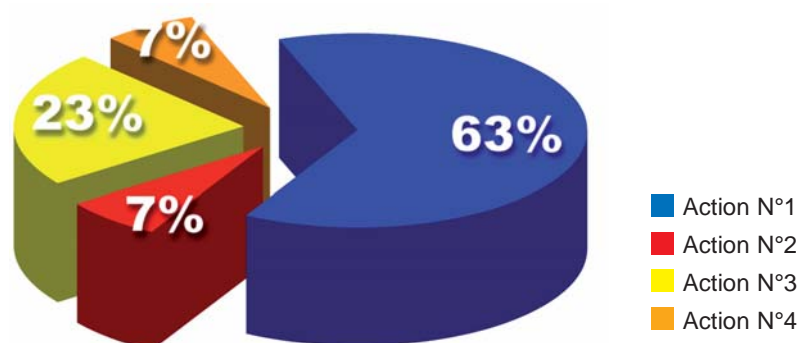


### Secteur public

#### I. DES MOYENS RENFORCÉS POUR LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS

Les moyens destinés à la prise en charge des mineurs délinquants dans le secteur public représentent désormais 63% (59% en 2009). L'action 2 ne représente plus que 7% contre 12% en 2009.

#### Crédits de paiement du secteur public



**La part des crédits du secteur public consacrée aux personnels progresse de 2%** pour permettre la mise en œuvre de mesures statutaires et indemnitaires en 2010 comme le protocole Jacob, la revalorisation indemnitaire des éducateurs et CSE en insertion et milieu ouvert ainsi que la poursuite de l'intégration des ATE...

Compte-tenu du renforcement des équipes éducatives, les effectifs augmentent de 49 ETPT pour l'hébergement collectif, de 23 ETPT pour le programme CEF et de 105 ETPT pour la mise en œuvre de l'action éducative structurée par les activités de jour (comptabilisé en insertion).

**La DPJJ a pu financer 8 647 ETPT en 2009. Le PLF 2010 autorise un plafond d'emploi de 8 618 ETPT, la DPJJ prévoit de pouvoir en financer 8 507, soit une diminution de 1,6% ou 140 ETPT conforme à la programmation budgétaire triennale 2009-2011.** Cette réduction s'imputera essentiellement sur la fonction soutien du fait de la réorganisation territoriale et de la mise en place de la mutualisation.

Tableau de consommation en ETPT par fonction  
(en prévision d'emplois financés)

Fonctions	2009	2010	évolution
Milieu ouvert	3134	2 961	- 173
Centre éducatif fermé (CEF)	190	213	+ 23
Autres hébergements	1993	2 042	+ 49
Etablissement pénitentiaire pour Mineurs (EPM)	298	264	- 34
Insertion	866	971	+ 105
Autres fonctions (soutien, formation)	2166	2 056	- 110
<b>Total</b>	<b>8 647</b>	<b>8 507</b>	<b>-140 ETPT</b>

## II. DES INSTALLATIONS ET DES BÂTIMENTS AUX NORMES

En continuité avec les opérations déjà engagées, l'amélioration des établissements d'hébergement sera poursuivie en 2010. 7M€ seront consacrés à la réhabilitation et à la mise aux normes hygiène et sécurité d'établissements de placement.

Ces opérations vont permettre la réouverture en 2010 des établissements de placement éducatifs de Colmar, Douai, Tourcoing et Toulon, chacun offrant 10 à 12 places. Les foyers de Douai et Tourcoing ont bénéficié de financements dans le cadre du plan de relance.

5 M€ seront affectés au renforcement et à l'amélioration des locaux d'insertion. La DPJJ prévoit de renforcer le dispositif en ouvrant de nouvelles unités éducatives.

## Secteur Associatif Habilité

La diminution programmée des prises en charge des jeunes majeurs et la réduction de la part des mesures civiles entraînent une diminution de 3% de l'action 2.

L'action 1 progresse et représente 72% des moyens alloués au SAH notamment au profit des établissements de placement collectif de type CEF, CER et CPI. L'hébergement traditionnel diminue de 4% du fait du report de l'activité sur le secteur public de la PJJ.

Les crédits destinés aux investigations augmentent de près de 2%.

### Crédits de paiement du secteur associatif habilité

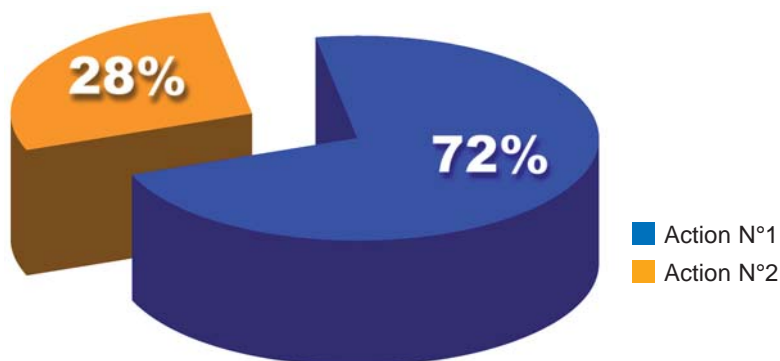
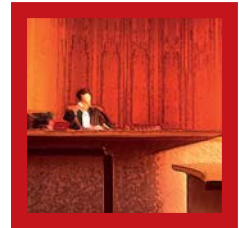


Tableau de répartition de la charge du SAH  
en exécution 2007, 2008, en prévisions 2009 et en PLF 2010.

Charge Annuelle SAH	Exécution 2007	Exécution 2008	LFI 2009	Prévisions 2009	PLF 2010
Hébergement traditionnel mineurs délinquants	47	50	53,5	51	49
Hébergement Jeunes Majeurs	54	44	13	22	4
Action éducative en milieu ouvert jeunes majeurs	4	4	3	3	1
Investigation Orientation Educative	54	56	57	56	57
Enquêtes sociales	15	15	16	15	15
Réparations pénales	7	7	9	7	8
Centres éducatifs renforcés et Centres de placement immédiat	48	51	56	51	58
Centres éducatifs fermés	42	49	67	58	69
Mesure d'activité de jour	-	1	3	0,1	1
<b>Total</b>	<b>271</b>	<b>277</b>	<b>277,5</b>	<b>263,1</b>	<b>262</b>

DIRECTION DE LA  
PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
13, place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01  
Tél 01 44 77 60 60 / Fax 01 44 77 70 60



OCTOBRE 2009